

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0374/PRE portant rattachement du service de la planification au Ministère des Finances.

n° 84-0374/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 mars 1985

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1985

Date du numéro
30 avril 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement, Vu les lois constitutionnelles nos LR/ 77-001 et LR /77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR77-008 en date du 30 juin 1977

Vu la loi n° 137/AN/80 du 16 septembre 1980 portant création d'une direction de la Planification, Vu le décret n°80-127 / PRdu 30 octobre 1980 portant sur le fonctionnement et l'organisation de la direction de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Pour compter du 1er mars 1984, le service de la Planification est rattaché au Ministère de l'Economie nationale et des Finances.

Art. 2

- Le rôle et les fonctions du service de la Planification seront définis par arrêté, sur proposition du ministre de l'Economie nationale et des Finances.

Art. 3

- Le ministre de l'Economie nationale et des Finances et le directeur de cabinet du président de la République, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le président de la République. HASSAN GOULED APTIDON.